

**Portant règlementer la circulation pour l'organisation d'une procession
religieuse sur le domaine public**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et 2213-1 et suivants,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité d'interdire momentanément la circulation de tous les véhicules sur un itinéraire, en raison de la procession le 05 mai 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules est interrompue, le dimanche 05 mai 2024 de 10h00 à 13h00, sur l'itinéraire suivant ;

Esplanade de la Banche, Square de la Libération (Monument aux Morts), passerelle piétonne, rue Joffre et place de l'église

ARTICLE 2 :

Les organisateurs assureront la traversée des participants, du quai de Courcy.

ARTICLE 3 :

Le personnel encadrant de ce défilé, assurera la sécurité lors de ce cortège et se munira de chasuble.

ARTICLE 4 :

La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables-sur-Mer,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC
L'agent de Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
le 10 avril 2024,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le 15.04.2024